Médicaments ayant fait l'objet d'un signalement de rupture ou de risque de rupture de stock

PUBLIÉ LE 09/09/2021 - MIS À JOUR LE 29/05/2026

Les laboratoires pharmaceutiques sont responsables de la disponibilité des médicaments d'intérêt thérapeutique majeur (MITM) qu'ils commercialisent en France et sont tenus de déclarer à l'ANSM toute rupture de stock ou risque de rupture de stock dès qu'ils en ont connaissance.

Un même médicament peut faire l'objet de plusieurs signalements au cours d'une même année.

Vous pouvez consulter l'ensemble des médicaments qui ont fait l'objet d'une déclaration de rupture de stock, ou de risque de rupture de stock auprès de l'ANSM par année.

Téléchargez la liste des médicaments ayant fait l'objet d'un signalement de rupture ou de risque de rupture de stock en 2025

Téléchargez la liste des médicaments ayant fait l'objet d'un signalement de rupture ou de risque de rupture de stock en 2024

Téléchargez la liste des médicaments ayant fait l'objet d'un signalement de rupture ou de risque de rupture de stock en 2021-2022-2023

Téléchargez la liste des médicaments ayant fait l'objet d'un signalement de rupture ou de risque de rupture de stock en 2020

Téléchargez la liste des médicaments ayant fait l'objet d'un signalement de rupture ou de risque de rupture de stock en 2019

Ne pas confondre

Ces tableaux ne listent pas l'ensemble des MITM mais les médicaments ayant fait l'objet d'une déclaration de rupture ou de risque de ruptures de stock au cours de l'année.



PUBLIÉ LE 04/03/2022 - MIS À JOUR LE 02/10/2024

Le stock minimal de sécurité peut être augmenté à 4 mois

DISPONIBILITÉ DES PRODUITS DE SANTÉ - MÉDICAMENTS



PUBLIÉ LE 02/09/2021 - MIS À JOUR LE 19/12/2024

Disponibilité des médicaments : les médicaments d’intérêt thérapeutique majeur doivent désormais disposer d’un stock de sécurité de deux mois

DISPONIBILITÉ DES PRODUITS DE SANTÉ - MÉDICAMENTS
